

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### DE DECEMBRE 2020

- Lors de la création de la micro station d'épuration au Moulin Toussaint, l'agriculteur propriétaire du terrain sur lequel a été installée la station a donné son accord pour une occupation d'environ 300 m<sup>2</sup> de la parcelle ZB 130 lui appartenant. Cette occupation est consentie à titre gratuit par le propriétaire. En échange, la Commune d'Arc et Senans s'engage à maintenir en état les accès à cette station et au bon fonctionnement de celle-ci. Au cas où ce service disparaîtrait, l'agriculteur reprendrait la jouissance de son bien après que la Commune l'ait remis dans l'état initial. Le Conseil municipal approuve cette délibération valant convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application, encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des Communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques. Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Techniques dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes : 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif et 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau. Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la Commune doit en faire la demande expresse et signer avec le département une convention qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre. Afin de pouvoir bénéficier, en 2020, de l'assistance technique du département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit en exprimer la demande.

Le Conseil municipal prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau décrites ci-dessus, décide de solliciter, pour 2020, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de l'assainissement collectif et/ou la ressource en eau potable et décide d'inscrire (si la contribution excède 25 €) au budget 2020, une enveloppe de 660 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique. Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

- Suite à l'achat des terrains rue de la Levée, il convient, après accord du propriétaire de la parcelle ZM 9 d'une contenance de 3 590 m<sup>2</sup>, de procéder à l'échange de cette parcelle avec la Commune, propriétaire de la parcelle ZM 15 d'une contenance de 2 670 m<sup>2</sup>, avec une soulte payée par la Commune au propriétaire, d'un montant de 7 360 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune. Le Conseil municipal approuve cette décision et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Le Conseil municipal décide de demander au Cabinet ROBERT de Saint-Vit, de procéder à la modification du permis d'aménager à l'Isle, PA 025 021 15 C0001, suite à la décision de deux propriétaires d'abandonner le bénéfice de ce dernier. La modification portera sur l'abandon des lots 18 à 28 et de la voirie représentant au total une surface d'environ 111 ares 20.

- Suite à la décision d'agrandir le multi-accueil, il a été déposé un permis de construire et lancée une consultation aux entreprises. Le permis de construire a été accordé le 16/12/2020. La consultation des entreprises a donné les résultats suivants :

Architecte Anaïs ISABEY	5 500,00 €
Terrassement Patrick DECUREY	1 550,00 €

Gros œuvre François RENARD	18 047,44 €
Charpente VERDOT	3 706,70 €
Couverture Isolation BG Etanchéité	6 874,38 €
Fermetures extérieures ATELIER BOIS	8 990,00 €
TOTAL	44 668,52 €

Les entreprises pour le second œuvre seront choisies en début d'année après analyses des offres. Le coût est évalué à 20 000,00 €, soit un total de 64 668,52 € HT.

Le Conseil municipal vote le plan de financement suivant :

DETR	19 500,00 €
Conseil départemental du Doubs	13 000,00 €
Fonds libres	32 168,52 €
Soit un total de :	64 668,52 €

Le Maire est autorisé à déposer les demandes de subvention auprès de la Préfecture (DETR) et du Conseil départemental du Doubs.

- Après étude des demandes déposées en Mairie, attribution de l'appartement T3 vacant, situé rue des Forges, à compter du 20 décembre 2020, pour un loyer mensuel de 376,15 € et une provision mensuelle sur charges de 100 €.